

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

***La création et la gestion d'un crématorium
sur la commune d'Échenoz la Méline***

RAPPORT

Siège de l'enquête publique : Mairie d'Échenoz la Méline

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

10 mars 2025 au 2 avril 2025

Établie par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par ordonnance n° E24000084/25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 29 janvier 2025.

SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUETE

	Page
1. Généralités, présentation du projet	3
1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet	3
1.2 Identification du porteur de projet	3
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Présentation du projet	4
1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier	6
<i>Conclusion du chapitre 1</i>	6
2. Organisation de l'enquête publique	7
2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice	7
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	7
2.3 Mesures de publicité, information du public	7
2.4 Modalités de mise à disposition du dossier	8
2.5 Modalités de dépôt des observations	8
<i>Conclusion du chapitre 2</i>	8
3. Déroulement de l'enquête publique	9
3.1 Réunions avec le porteur de projet	9
3.2 Déroulement des permanences	9
3.3 Formalités de clôture	9
3.4 Bilan et analyse des observations du public	10
<i>Conclusion du chapitre 3</i>	12
4. Synthèse des avis des organismes agricoles consultés	12
<i>Conclusion du chapitre 4</i>	13
ANNEXE	14

1. Généralités, présentation du projet

1.1 Objet de l'enquête publique et cadre général du projet

La proportion de demande de crémation croît annuellement en France. Si en 2024 les demandes représentaient environ 46 % des obsèques, ce taux devrait avoisiner les 50 % en 2030. Les crématoriums les plus proches de Vesoul se situent à Besançon ou Héricourt. Ce dernier est le seul crématorium du département de la Haute Saône. Les familles endeuillées doivent faire de longs déplacements pour s'y rendre. De plus, la demande croissante de crémation va engendrer des temps d'attente importants pour les familles avant les obsèques.

La commune de Vesoul, lors de ses réflexions sur ce sujet, a souhaité apporter à ses concitoyens un service funéraire alternatif en construisant un crématorium et une salle de recueillement plus proche géographiquement de leur lieu de résidence. Avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la viabilité économique d'un tel projet a été démontrée. Seules les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents pour créer et gérer les crématoriums et sites cinéraires. Des compétences spécifiques sont nécessaires pour mener à bien ces projets ainsi qu'un apport financier non négligeable. C'est pour cela que la Ville de Vesoul a choisi de faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté à savoir une concession de service public pour une durée de 32 ans (compte rendu du conseil municipal de Vesoul en date du 09/03/2023).

Le lieu retenu se situe sur la Zone d'Aménagement Concerté « Échenoz Sud » sur le territoire de la commune d'Échenoz la Méline. Ce projet de création d'un crématorium est prévu sur un terrain de 0,9 ha appartenant à la ville de Vesoul classé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération en zone 1AUX. Il sera composé d'un bâtiment de 615 m², d'un parking de 49 places ouvert au public, d'une salle de convivialité, d'un jardin du souvenir et de voies de circulation et d'espaces verts.

Le projet étant situé sur la commune d'Échenoz la Méline, c'est par l'arrêté n°18/2025 en date du 17 février 2025 que monsieur le maire a validé l'enquête publique en vue de l'autorisation de création et de gestion d'un crématorium sur sa commune. Pour la réalisation de cette enquête publique la commune d'Échenoz la Méline s'est fait assister par les services des affaires juridiques et commandes publiques de la ville de Vesoul.

1.2 Identification du porteur du projet

La commune de Vesoul est à l'initiative du projet de création et de gestion d'un crématorium sur la commune d'Échenoz la Méline. En tant que commune, elle possède la compétence pour créer et gérer les crématoriums et sites cinéraires. La parcelle, sur laquelle est prévu le crématorium, appartient actuellement à la société SEDIA aménagiste de la Zone d'Aménagement Concerté « Échenoz Sud ». Le terrain sera cédé à la commune de Vesoul. La compétence en matière funéraire étant exercée par les communes sur leur territoire, c'est le maire d'Échenoz la Méline qui a demandé la réalisation de cette enquête publique.

La ville de Vesoul a confié cette réalisation à un exploitant professionnel. C'est par la délibération en date du 5 mars 2024 que le conseil municipal de Vesoul a retenu la Société Nouvelle de

Crémation pour la concession de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Vesoul. Cette délibération fait suite aux avis émis par la Commission de Délégation de Service public en date du 26 juin 2023 concernant les candidats et du 9 novembre 2023 concernant les offres.

La Société Nouvelle de Crémation crée le 21 juin 2024 la Société Crématorium de Vesoul (Société Anonyme par actions simplifiée à associé unique) qui a en charge la construction et la gestion du site d'Échenoz la Méline. Son siège est situé - 14 rue Jules Verne - 63110 Baumont.

1.3 Cadre juridique

Pour une bonne maîtrise du dossier, je me référerai aux textes suivants :

- l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation,
- l'arrêté du 28 janvier 2010 pris en application de l'article D 2223-105 relatif à la hauteur minimale des cheminées des crématoriums et les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère,
- le Code Général des Collectivités Territoriales concernant le funéraire avec l'article L 2223-40 et L 2223-41, L 2223-18 à 2223-23 ainsi que D 2223-99 à 2223-109,
- le code de la santé publique aux articles R 1336-4 à R 1336-11 et R 1337-6 à R 1337-10-2 applicable aux bruits du voisinage et des activités professionnelles,
- le Code de l'environnement avec les articles L. 123-1 à L.123-19 concernant le déroulement des enquêtes publiques,
- les délibérations du conseil municipal de Vesoul en date du 9 mars 2023 et du 5 mars 2024,
- l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté en date du 3 décembre 2024,
- la désignation de la commissaire enquêtrice par ordonnance n° E24000084/25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 29 janvier 2025.

1.4 Présentation du projet

Pour répondre à la demande croissante de crémations et faisant le constat du manque de crématoriums dans le département de la Haute Saône, la commune de Vesoul souhaite construire un établissement de ce type en faisant appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté à savoir une concession de service public pour une durée de 32 ans (délibération du conseil municipal de la ville de Vesoul du 9 mars 2023).

Le terrain retenu pour cette implantation d'une surface de 0,9ha à la bordure ouest de la Zone d'Aménagement Concertée « Échenoz Sud ». Il est situé sur la commune d'Échenoz la Méline en zone 1AUX, futurs secteurs d'activités, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Vesoul. Pour valider ce choix, une étude comparative avec un autre secteur sur la commune de Vesoul a été réalisée en 2022 (étude de faisabilité annexe 17 en date du 3 novembre 2022, site de la DREAL Bourgogne Franche Comté, mis à jour le 21 mai 2024). Ce secteur a été retenu pour sa situation géographique, son éloignement des habitations, son accessibilité et sa possibilité de construire les installations et activités projetées par la Société Crématorium de Vesoul. Ce terrain est encadré au nord par la zone 2AUX réserves d'urbanisations futures à vocations économiques de la ZAC « Échenoz Sud » actuellement en terrains agricoles, à

l'est et au sud la ZAC en cours de création avec pour limite la RN 57 et la RD 457 et à l'ouest des friches arbustives et terrains agricoles.

Le projet proposé se compose d'un bâtiment principal de 615 m² comprenant une zone d'accueil du public, un espace de cérémonie, une salle de convivialité et une salle d'accueil des familles et de remise de l'urne ; d'un local technique comprenant le process de crémation, une salle d'arrivée et de dépôt des cercueils et les locaux du personnel ; un parking de 49 places ouvert au public avec des bornes de recharges électriques ; une salle de convivialité attenante à une terrasse ; un jardin du souvenir et son espace de recueillement ; des voies de circulation et des espaces verts. Les prescriptions paysagères, architecturales et environnementales pour les bâtiments et le parking correspondent aux règlements du PLUi et de la ZAC (document 12 du dossier enquête publique).

Le fonctionnement du crématorium est régi par des principes généraux suivant des procédures concernant l'accueil des opérations funéraires et de la famille ainsi que le cérémonial. L'acte technique de crémation suit également des processus en deux temps. Après la crémation les gaz sont refroidis pour avoir une filtration plus efficace. La chaleur générée permet de chauffer les locaux et l'excédent rejoint un aéroréfrigérant (page 97, dossier 9 d'enquête publique, la récupération d'énergie). Les gaz vont être traités par un système de filtration chimique (à base de charbon de bois) et mécanique (à l'aide de manche en tissu) puis un piégeage des oxydes d'azote avec le système DeNOx (page 36, fiche technique du process dans le dossier 9 d'enquête publique, technologies et maintenance). Plusieurs filtres sont présents pour limiter fortement l'émission de polluants notamment au niveau des métaux lourds et composés organiques par une filtration chimique et pour les poussières fines une filtration mécanique.

La maintenance et l'entretien du système de crémation sont encadrés par des lois. Le contrôle est effectué tout au long de la durée de concession qui est pour la société Crématorium de Vesoul de 32 ans avec 30 ans d'exploitation par le délégataire. Des actions de maintenance et d'entretien seront effectués selon un planning préétabli. Des alarmes permettent de détecter toutes anomalies tout au long du process de crémation. Une procédure spécifique en cas de panne est prévue (document 9, page 90 dossier d'enquête publique).

Afin de récupérer 90% des besoins annuels d'énergie pour le chauffage du bâtiment, un système de récupération de chaleur est prévu. La récupération de la chaleur engendrée par la crémation s'effectue par l'intermédiaire d'une chaudière permettant de récupérer l'eau chaude générée par le refroidissement des fumées avant filtration. Une partie de cette chaleur est utilisée grâce à un échangeur à plaque permettant le transfert des calories du système primaire vers le système secondaire. Un ballon tampon stocke ces calories qui peuvent ainsi chauffer ou refroidir les locaux au travers d'une PAC à absorption. Une production d'électricité est également envisagée par la présence de panneaux photovoltaïques.

L'intégration du site dans le paysage est assurée par architecture fonctionnelle utilisant des matériaux de construction sobres et de qualité, bardage résine bois et acier Corten (document 11 du dossier d'enquête publique). Le positionnement des divers bâtiments ainsi que leur forme permettent de s'adapter à la morphologie du terrain. La réalisation d'espaces verts ainsi que l'implantation d'arbres isolés assurent une intégration dans le paysage des bâtiments et du parking en respectant l'harmonie des lieux.

Le crématorium est prévu avec un seul appareil de crémation pour une activité annuelle moyenne de 830 crémations. Les prévisions tendent vers 1000 demandes de crémations en fin de période d'exploitation.

Le projet se situe dans aucun site environnemental répertorié (demande d'examen au cas par cas dossier 9 d'enquête publique). Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale le 3 décembre 2024.

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Les pièces du dossier présentées lors de l'enquête publique sous forme papier et dématérialisée sont les suivantes :

- l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête publique,
- un préambule de présentation et un sommaire,
- une note de présentation du projet non soumis à étude d'impact,
- le compte rendu du conseil municipal de Vesoul en date du 9 mars 2023 portant sur le choix d'une délégation de service public pour la création et la gestion du crématorium,
- le compte rendu du conseil municipal de Vesoul en date du 15 mars 2024 portant sur le choix du délégataire et sur l'attribution du contrat de DSP,
- une copie du contrat de concession,
- les tarifs de la crémation à la date de signature du contrat,
- le projet de règlement de service du crématorium,
- les dispositions réglementaires et les contrôles auxquels le projet est soumis,
- le plan de situation du projet,
- le dossier d'étude au cas par cas,
- l'arrêté préfectoral de dispense d'étude d'impact du 3 décembre 2024,
- la notice de présentation architecturale et paysagère du projet,
- les documents d'urbanisme,
- les plans détaillés et graphiques du projet,
- les images de synthèses du projet architectural,
- la notice d'accessibilité,
- la notice de sécurité,
- les extraits de journaux concernant le projet – communication,
- la désignation de la commissaire enquêtrice.

Conclusion du chapitre 1

La commune de Vesoul, au regard du manque de crématorium dans le département de la Haute Saône et de l'augmentation de la demande de crémation, a souhaité doter la région vésulienne d'un tel équipement. Seules les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents pour créer et gérer les crématoriums et sites cinéraires. C'est par délibération en date du 9 mars 2023 que la commune de Vesoul a décidé de faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté à savoir une concession de service public pour une durée de 32 ans. Par délibération du conseil municipal de Vesoul en date du 5 mars 2024, la Société Nouvelle de Crémation a été retenue pour cette concession. Cette dernière a créé le 21 juin 2024 la Société Crématorium de Vesoul pour la construction et l'exploitation du crématorium.

Après une étude comparative sur deux sites, l'installation sur la Zone d'Aménagement Concerté « Échenoz Sud » sur le territoire de la commune d'Échenoz la Méline a été retenue. Ce type d'entreprise est compatible avec le développement de la ZAC. La société SEDIA aménagiste de la ZAC d'Échenoz la Méline va vendre à la ville de Vesoul une parcelle pour la réalisation du crématorium. La commune d'Échenoz la Méline a la compétence en matière funéraire sur son territoire, c'est donc par l'arrêté n°18/2025 en date du 17 février 2025 que monsieur le maire a validé l'enquête publique en vue de l'autorisation de création et de gestion d'un crématorium sur sa commune.

2. Organisation de l'enquête publique

2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

La désignation de la commissaire enquêtrice a été effectuée le 29 janvier 2025 sous le numéro E24000084/25 par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Madame Cécile MATAILLET. J'ai attesté sur l'honneur pouvoir conduire cette enquête en toute indépendance et n'avoir aucun intérêt personnel au projet.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'enquête a été pris par monsieur le maire d'Échenoz la Méline assisté de la juriste du service affaires juridiques et commande publique de la ville de Vesoul/CAV après concertation avec la commissaire enquêtrice. Les modalités en ont été définies.

C'est par arrêté n° 18/2025 du 17 février 2025 que la présente enquête publique a été prescrite du 10 mars 2025 à partir de 8h30 au 2 avril 2025 jusqu'à 17h30 dont le siège a été fixé à la mairie d'Échenoz la Méline.

2.3 Mesures de publicité, information du public

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie d'Échenoz la Méline ainsi que sur les lieux d'implantation prévus pour la construction du crématorium conformément à l'article 8 de l'arrêté d'enquête. Des travaux sont en cours sur la Zone d'Aménagement Concerté « Échenoz Sud » rendant son accès difficile voire interdit durant les travaux. De ce fait, un panneau avec l'avis d'enquête a également été posé à l'entrée du chantier de la ZAC.

J'ai constaté la présence de ces affichages sur les périmètres de la ZAC le mercredi 5 mars 2025.

J'ai vérifié les affichages sur les lieux et en mairie lors de mes permanences.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, partie réglementaire, l'avis d'enquête publique a été inséré deux fois dans deux journaux différents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

- Pour l'Est Républicain le 21 février 2025 et le 14 mars 2025,
- Pour la Presse de Vesoul le 20 février 2025 et le 13 mars 2025.

2.4 Modalités de mise à disposition du dossier

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique en version papier ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie d'Échenoz la Méline - 2, rue de la Flandrière - les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 16h,
- lors des permanences de la commissaire enquêtrice dans les mêmes locaux.

Le dossier sous format informatique a également pu être consulté :

- sur le site <https://www.echenoz-la-meline.fr> (rubrique accueil),
- sur le site de la société délégataire www.snc-cremation.fr (rubrique nos crématoriums)
- à la mairie d'Échenoz la Méline - 2, rue de la Flandrière - les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 16h sur un poste mis à la disposition du public,
- sur le site dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6038/>

2.5 Modalités de dépôt des observations

Les observations du public pouvaient être consignées :

- dans le registre papier en mairie d'Échenoz la Méline lors des heures d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6038/>,
- par l'adresse mail enquete-publique-6038@registre-dematerialise.fr ,
- par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête publique : Mairie d'Échenoz la Méline – 2, rue de la Flandrière – 70000 Échenoz la Méline

Conclusion du chapitre 2

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme indiqué dans l'arrêté du maire d'Échenoz la Méline. La consultation du dossier d'enquête était possible à la Mairie d'Échenoz la Méline, sous format papier et sur un poste informatique dédié ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6038/> comme indiqué dans l'arrêté d'enquête. Le dossier pouvant également être consulté sur le site de la commune <https://www.echenoz-la-meline.fr> (rubrique accueil) et sur le site de la société délégataire www.snc-cremation.fr (rubrique nos crématoriums).

L'organisation de l'enquête publique est conforme aux textes de loi la régissant.

3. Déroulement de l'enquête publique

3.1 Réunions avec le porteur de projet

J'ai réalisé une réunion à la mairie d'Échenoz la Méline le 6 février 2025 avec en présentiel le maire et la secrétaire de mairie d'Échenoz la Méline, la juriste du service affaires juridiques et commande publique de la Ville de Vesoul, la directrice des sécurités et de la réglementation de la ville de Vesoul et en visioconférence deux représentants de la Société Nouvelle de Crémation et l'assistant conseil de la ville de Vesoul pour le projet du crématorium. Ils m'ont présenté le dossier dans ses grandes lignes puisque je ne l'avais pas encore reçu. Nous avons également parlé de l'organisation de l'enquête publique.

J'ai finalisé l'organisation de l'enquête publique la semaine suivante. Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai pu échanger au téléphone avec une représentante de la Société Nouvelle de Crémation ce qui m'a permis d'obtenir des précisions sur certains aspects du projet ainsi qu'avec la juriste en charge du dossier à la ville de Vesoul. Aucun complément n'a été apporté au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

3.2 Déroulement des permanences

L'enquête publique s'est déroulée pendant 24 jours consécutifs du 10 mars 2025 à 8h30 au 2 avril 2025 à 17h30.

Des permanences de la commissaire enquêtrice ont eu lieu :

Mairie d'Échenoz la Méline

- mercredi 12 mars 2025 de 10h00 à 12h00,
- samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 2 avril 2025 de 15h30 à 17h30.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice a reçu 4 personnes (deux personnes se sont présentées deux fois lors de deux permanences). L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et en toute transparence, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, sans aucun dysfonctionnement ou incident constaté.

3.3 Formalités de clôture

Le mercredi 26 mars 2025, à 17h30, l'enquête était close. J'ai clos le registre de la mairie d'Échenoz la Méline et je l'ai emporté. Il comportait **2 observations manuscrites et 2 courriers dont un reçu en main propre**.

Le site internet dédié a également été fermé à la clôture de l'enquête. Il comportait **3 observations et aucune pièce jointe**.

Aucune observation n'a été déposée hors délais sur ce registre dématérialisé ou est arrivée par courrier à la mairie d'Échenoz la Méline.

J'ai pu dresser le procès-verbal de synthèse des observations, le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

3.4 Bilan et analyses des observations du public

La participation du public s'établit à **7 observations** soit :

- Deux observations formulées de manière manuscrite sur le registre papier présent à la mairie d'Échenoz la Méline,
- Trois observations transmises par voie électronique,
- Deux courriers reçus en mairie d'Échenoz la Méline dont un en main propre.

Observations manuscrites sur le registre papier

Observation n° 1

Déposée par M. LAKARD à Échenoz la Méline

Objet : favorable au projet et espère que les délais seront respectés pour un début d'exploitation en mars 2026.

Observation n° 2

Déposée par M. Roland WENZEL à Échenoz la Méline

Objet : Il s'interroge sur les rejets et les émissions de gaz notamment qui les contrôle et à quelle fréquence. Sa deuxième interrogation concerne la dispersion des cendres non réclamées à savoir où et comment sont telles dispersées.

Il souligne la nécessité d'un tel équipement sur le secteur et se satisfait de la création d'un crématorium inexistant à l'heure actuelle.

Avis du commissaire-enquêteur

J'ai rencontré M. WENZEL lors de deux permanences. J'ai pu répondre à ses questions en consultant avec lui le dossier d'enquête publique. Les réponses apportées par le délégataire (annexe 1) complètent nos échanges.

Courriers reçus en mairie d'Échenoz la Méline

Observation n° 1

Déposé par Mme Marie-Noëlle PERTUIT à Échenoz la Méline

Objet : Les délais de crémation justifient la recherche de lieux d'installation d'un crématorium. Toutefois elle s'inquiète des rejets de dioxine dans l'air et des rejets de substances provenant des objets métalliques pouvant être présents dans le corps humain type prothèse (rejet de titane, mercure, plomb, ...).

Quel organisme est chargé du contrôle de la qualité des émissions sur la durée de l'exploitation du crématorium ?

L'organisme de contrôle est-il indépendant ?

La municipalité d'Échenoz la Méline a-t-elle un droit de regard ?

Les analyses sont-elles publiques ?

La population compte sur la vigilance des élus locaux sur ce sujet.

Observation n° 2

Déposé par Mme DEMANGEON à Échenoz la Méline

Objet : Son observation se compose de deux lettres et d'une copie d'un courrier adressé au maire de Vesoul le 18 mars 2023 où elle expose l'étonnement des élus d'Échenoz la Méline concernant la délibération du conseil municipal de Vesoul sur l'implantation d'un crématorium sur leur commune. Elle fait le parallèle entre le combat mené 15 ans auparavant pour la dépollution du site d'incinération présent sur leur commune et des risques environnementaux liés à l'installation du crématorium : pollution des sources proches du projet et pouvant être réutilisées dans les années à venir, possible pollution des sols par le formol (dioxine) utilisé lors des soins aux défunts et pollution par le mercure (amalgames dentaires) devenant gazeux lors de la crémation et retombant en fines gouttelettes. Elle explique que ce courrier a fait l'objet d'une réponse orale lors d'une réunion avec les élus de la commune d'Échenoz la Méline qui ne l'a pas convaincu. Elle demande qu'un comité de vigilance, composé d'élus et de citoyens, soit mis en place pour contrôler les résultats des analyses fait par un organisme accrédité lors des contrôles réguliers mais également imprévus. Elle demande également si les habitants d'Échenoz la Méline bénéficieront des mêmes tarifs que ceux de vésuliens pour les crémations et si la taxe foncière reviendra à la ville de Vesoul ou à Échenoz la Méline.

Avis du commissaire-enquêteur

J'ai rencontré Mme DEMANGEON lors de deux permanences. J'ai pu répondre à ses questions en consultant avec elle le dossier d'enquête publique. Les réponses apportées par le délégataire (annexe 1) complètent nos échanges.

Observations sur le registre dématérialisé

Observation n° 1

Déposée par Daniel AUBRY à Vaivre et Montoille

Objet : il se satisfait que les familles vésuliennes n'aient plus à transférer leurs défunts sur Besançon ou Héricourt pour être crématisés.

Observation n° 2

Déposée par Marie AUBRY à Vaivre et Montoille

Objet : elle se satisfait de l'installation d'un crématorium proche de Vesoul qui facilitera et simplifiera les démarches des familles pour les demandes de crémation.

Observation n° 3

Déposée par un anonyme

Objet : Il souhaiterait connaître les risques en termes de pollution de l'air et des odeurs dégagées lors des crémations. Il demande si l'installation de ce type d'entreprise peut permettre une diminution des impôts fonciers.

Questions de la commissaire enquêtrice

L'arrêté du 28 janvier 2010 impose des rejets d'Oxydes d'azote (polluant NOx) inférieur à 500 mg/Nm³. Dans le dossier d'enquête, annexe 9 page 4 concernant la documentation technique du four FT III, il est annoncé une valeur pour ce type de rejets inférieur à 400 mg/Nm³ voire 200 mg/Nm³ avec un système optionnel DeNOx dont le crématorium sera équipé. Ceci semble se vérifier avec les résultats des analyses du crématorium de Maubeuge équipé par le même dispositif (annexe 9, page 83) et les valeurs annoncées dans le CERFA de demande d'examen au cas par cas, page 3.

Page 54 de ce même document (annexe 9), dans le paragraphe 05. *Principales performance « process »* dans la colonne option du tableau, il est indiqué une valeur pour les NOx supérieure à 200 mg/Nm³. Pouvez-vous m'en indiquer la raison ?

Un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations m'a été transmis le 17 avril 2025 (annexe 1). Les réponses aux observations du public et ma question y sont formulées.

Conclusion du chapitre 3

L'enquête publique s'est bien déroulée. J'ai pu échanger avec les services concernés de la ville de Vesoul et les services de la Société Nouvelle de Crémation autant que nécessaire. Toutes les informations demandées m'ont été fournies. Le dossier d'enquête était complet avant l'ouverture de l'enquête.

Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant.

4. Synthèse des avis des organismes consultés

Une demande d'étude au cas par cas a été faite le 25 octobre 2024, complétée le 30 octobre 2024, par la Société Crématorium de Vesoul. Après avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 novembre 2024 et de la contribution de la Direction Départementale des Territoires en date du 12 novembre 2024, un arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2024 (pièce n° 10 du dossier d'enquête publique) indique que le projet de création et mise en exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune d'Échenoz la Méline n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

a) Synthèse de l'avis de l'Agence Régionale de Santé

Dans sa réponse en date du 19 novembre 2024, l'ARS ne demande pas d'étude d'impact relativement à un risque sanitaire vu la localisation du projet et de ses capacités annoncées.

Toutefois, une attention particulière est demandée et rappelée sur le suivi du risque concernant les dispositifs de sécurité et les rejets gazeux au sujet de la transmission des contrôles à la préfecture notamment en cas de d'urgence. Un rappel est également fait sur la nécessité d'effectuer une

campagne de mesures des rejets trois mois après la mise en service du crématorium pour une vérification des prescriptions les concernant.

Il soulève également le traitement des eaux de pluie et leur stockage en rappelant que la commune de Vesoul vient d'être déclarée colonisée par le moustique tigre ; le risque que représente l'aéroréfrigérant avec la dispersion de légionnelles dans l'atmosphère ; la présence d'ambrosie à proximité de la ZAC et l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 qui demande la mise en place de plan de lutte notamment lors des travaux

a) Contribution de la Direction Départementale des Territoires

Après analyse du projet, la DDT propose qu'il ne soit pas soumis à une évaluation environnementale.

Leur analyse a porté sur la localisation du projet, les engagements du porteur de projet et sur la prise en compte par le délégataire de toutes les études déjà réalisées pour la création de la ZAC et des préconisations qui en découlent.

Conclusion du chapitre 4

Les avis nécessaires et contributions des divers services ont été demandés et obtenus avant l'ouverture de l'enquête publique. L'arrêté de la préfecture en date du 3 décembre 2024 dispense ce projet d'évaluation environnementale.

Le 25 avril 2025

Cécile MATAILLET
Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. MATAILLET', is written over a faint rectangular stamp.

ANNEXE

Annexe 1 : réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public établie par le délégataire, Société Nouvelle de Crémation

**Enquête publique préalable à la création et à la gestion
d'un crématorium sur un terrain situé
sur la Commune d'Échenoz-la-Méline
entre le 10 mars 2025 et le 02 avril 2025
- PV de synthèse de Madame Cécile MATAILLET Commissaire Enquêtrice -**

Éléments de réponses aux observations formulées

Sur les rejets atmosphériques générés par le crématorium

Les dispositions de l'article D. 2223-109 et suivants du CGCT, relatives aux prescriptions applicables aux crématoriums ainsi qu'aux visites de conformité, sont de nature à garantir un cadre juridique suffisamment précis de la genèse du projet de création jusqu'à l'exploitation du crématorium.

En l'espèce le législateur a imposé la mise en place l'obligation de systèmes de filtration sur tous les équipements en service à et à construire **depuis janvier 2018**.

L'appareil de crémation sera donc doté de plusieurs filtres, pour limiter strictement l'émission des polluants, à savoir :

- La filtration chimique permet d'adsorber les métaux lourds et composés organiques qui peuvent s'accumuler dans l'environnement.
- La filtration mécanique permet de retenir les poussières fines qui peuvent être nocives pour les voies respiratoires.
- Enfin, le système DeNOx(*) piège les oxydes d'azote qui ont des effets néfastes pour l'atmosphère et contribuent à la formation de retombées acides. Ce système réduira très fortement les rejets de ces polluants dans l'atmosphère et l'environnement.

Avec ces deux systèmes de filtration différents (chimique et mécanique) combinés à l'appareil DeNOx, le constructeur garantit la réduction très significative des concentrations en polluants dans l'atmosphère.

Ci-après la comparaison des normes imposées et des résultats obtenus avec les installations prévues par le concessionnaire :

Quantités maximales/Nm³	Arrêté du 28/01/2010	Garanties constructeur
Composés organiques (Exprimés en carbone total)	20 mg	10 mg
Oxydes d'azote (Exprimés en équivalent dioxyde d'azote)	500 mg	200 mg
Monoxyde de carbone	50 mg	25 mg
Poussières	10 mg	5 mg
Acide chlorhydrique	30 mg	15 mg
Dioxyde de soufre	120 mg	60 mg
Dioxines de furanes	0,1 ng I-TEQ*	0,05 ng I-TEQ*
Mercur	0,2 mg	0,1 mg

*International toxic equivalent quantity

Le niveau de performance de traitement des rejets des systèmes de filtration choisis permet de **réduire les concentrations de polluants en gardant une marge de près de 50 % par rapport aux obligations**

règlementaires, et le système optionnel de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) permet de ramener ces émissions à 200 mg/ Nm³, bien en dessous du seuil de 500 mg/ Nm³.

Veillez trouver ci-joint le rapport de contrôle des rejets atmosphériques réalisé en juin 2024 sur l'un de nos crématoriums, équipé avec le même type de four et de filtration. Ce contrôle, effectué par la société indépendante CERECO, a été mené dans les trois mois suivant la mise en service de l'équipement.

Le crématorium de Saint-Nicolas-d'Aliermont (Seine-Maritime) est doté du même matériel que celui prévu pour le futur crématorium d'Échenoz-la-Méline.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de ce rapport :

SYNTHESE DES RESULTATS DE MESURAGE

Paramètres	Unité	Cofrac	Essai 1	Essai 2	Moyenne	VLE	Ecart aux normes
Condition de fonctionnement			normal	normal	-	-	N
Date début	jj/mm/aaaa	-	18/10/2024	18/10/2024	-	-	-
Heure début de l'essai	hh:mm	-	10:50	12:27	-	-	-
Date fin	jj/mm/aaaa	-	18/10/2024	18/10/2024	-	-	-
Heure fin de l'essai	hh:mm	-	12:10	13:44	-	-	-
Durée de l'essai	mm	-	80	77	-	-	-
O2	%Vol./V. sec	O	14,68	15,74	15,21	8	N
CO2	%Vol./V. sec	N	5,138	4,266	4,702		N
Vitesse à la section	m/s	O	8,79	8,802	8,796		
Vitesse au débouché	m/s	N	8,79	8,802	8,796		
Température des gaz	°C	N	136	136	136		N
Humidité	%Vol./V hum.	O	5,264	5,077	5,171		
Débit réel	m3/h hum.	O	2237	2240	2238		
Débit normal sec	m03/h sec	O	1410	1414	1412		
Débit normal sec à 11% O2	m03/h sec	O	891,3	744,4	817,8		
Paramètres	Unité	Cofrac	Essai 1	Essai 2	Moyenne	VLE	Ecart aux normes
CO							
Concentration sec	mg/m03 sec	O	6,397	5,563	5,987	50	N
Concentration sec	mg/m03 sec à 11%	O	10,12	10,57	10,32		
Flux horaire	g/h	O	9,017	7,867	8,453		
Oxydes d'azotes							
Concentration sec	mg/m03[NO2] sec	O	98,65	46,55	73,06	500	N
Concentration sec	mg/m03[NO2] sec à 11%	O	156	88,43	125,9		
Flux horaire	g/h	O	139,1	65,83	103,1		
COVT							
Concentration sec	mg/m03[C] sec	O	1,537	2,495	2,008	20	O
Concentration sec	mg/m03[C] sec à 11%	O	2,431	4,74	3,46		
Flux horaire	g/h	O	2,167	3,529	2,835		
COVm							
Concentration sec	mg/m03[C] sec	O	0,4983	1,186	0,836		N
Concentration sec	mg/m03[C] sec à 11%	O	0,788	2,253	1,441		
Flux horaire		O	0,7024	1,677	1,18		
COVnm							
Concentration sec	mg/m03[C] sec	O	1,039	1,31	1,172		N/A
Concentration sec	mg/m03[C] sec à 11%	O	1,643	2,488	2,02		
Flux horaire		O	1,465	1,852	1,655		

O : Oui N : Non N/A : Non applicable

E.I.5.10.02b R11 B24/R30014/00016 - FACULTATIVE TECHNOLOGIES - Crématorium de St NICOLAS D'ALIERMONT Page 3 / 38

En réponse à Madame la Commissaire Enquêtrice, il apparaît qu'une erreur de saisie d'un signe subsiste dans le tableau présenté en page 54 de l'annexe 9. Le symbole utilisé pour indiquer le seuil de NOx est incorrect : il convient de lire NOx < 200 mg/Nm³ et non NOx > 200 mg/Nm³.

Vous trouverez ci-dessous la documentation *Facultative Technologies* de mars 2024, en appui de cette correction.

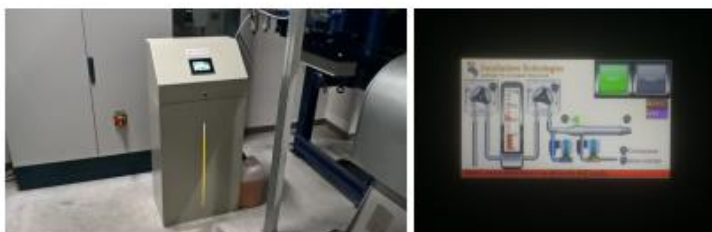
9. Innovations techniques

1) DENOX >>> NOx < 200 mg

FT s'engage actuellement sur des valeurs inférieures à 250 mg / Nm³ mais il faudra à terme descendre au-dessous de 200 mg / Nm³.

FT est en mesure d'annoncer que la réduction non catalytique sélective mise au point, basée sur l'injection d'une solution à base d'urée conduit à des résultats largement inférieurs à 200 mg / Nm³ à 11 % d'oxygène.

Le dispositif est actuellement commercialisé dans certains pays ayant des exigences NOx inférieures à celles de la France ou dans certains crématoriums souhaitant des Nox les plus bas possibles.



20

Facultative Technologies

De plus, afin de garantir durablement les meilleurs résultats, un contrat de maintenance et d'entretien des installations est prévu avec une surveillance des installations en continu pour détecter toute anomalie et gérer les pannes (pas de fonctionnement en mode dégradé).

Les rejets atmosphériques seront mesurés et contrôlés régulièrement par des organismes indépendants agréés (au minimum tous les deux ans, le 1^{er} contrôle a obligatoirement lieu dans les 3 mois après la mise en exploitation du crématorium).

Sur les contrôles et leur suivi

Le contrôle et le respect des normes environnementales sont assurés par les autorités compétentes, en collaboration avec l'exploitant du crématorium.

Comme dit plus haut, la vérification du respect des normes applicables au crématorium se fait par :

- Le contrôle de conformité établi par un organisme agréé ;
- Le contrôle des quantités de polluants contenus dans les rejets atmosphériques effectué par un organisme agréé.

Ces deux contrôles conditionnent l'autorisation d'exploitation du crématorium et se renouvèlent tous les 5 ans pour le premier, tous les 2 ans pour le second.

De même, conformément à l'article D2223-102 du CGCT, le Préfet peut également ordonner à tout moment un contrôle de conformité de tout ou partie des prescriptions mentionnées aux articles D2223-100 et D2223-101 du même code.

Sur la pollution des sols par le formol

Au crématorium sis sur la Commune d'Échenoz-la-Méline, les corps font systématiquement l'objet d'une mise en bière préalable.

Les opérations mentionnées dans l'observation n°2 par Mme DEMANGEON sont réalisées en amont, dans des funérariums (ou chambres funéraires), lesquels relèvent d'une réglementation spécifique, distincte de celle applicable aux crématoriums.

Le crématorium n'est pas équipé d'un funérarium et il n'accueillera que des corps en cercueil. Aucun soin de conservation et aucune toilette mortuaire ne pourront y être pratiqués.

Sur les cendres non réclamées

Conformément à la réglementation, les cendres peuvent être conservées au crématorium pour un délai maximal d'un an. Nous prévoyons la mise en place d'un contrat entre le crématorium et le mandant des familles, afin d'attirer l'attention et la responsabilité sur la mise en dépôt d'une urne au crématorium.

Lorsque le délai d'une année approche, une recherche de la personne habilitée à recevoir l'urne est mise en œuvre.

Procédure de relance

Quatre mois avant l'échéance, un courrier RAR sera adressé par le Concessionnaire du crématorium au mandant ou, à défaut, au plus proche parent du défunt, afin de lui notifier l'échéance du délai de conservation de l'urne.

Sans réponse au courrier précédent, une mise en demeure avec accusé de réception lui sera adressée deux mois avant la date d'échéance. Elle demandera d'indiquer le choix de la famille et de procéder à la reprise de l'urne ou de se rapprocher de nos services pour convenir d'une date de dispersion des cendres dans le puits du souvenir.

Sans retour de l'accusé de réception ou, le cas échéant, de la lettre non remise, les cendres seront dispersées dans le puits du souvenir à l'expiration du délai d'un an.

En cas de non-réponse, à la fin de la procédure de recherche, les cendres seront dispersées au jardin du souvenir. Toutes les données de cette dispersion sont consignées sur un registre prévu à cet effet.